

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection des Sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites et Monuments naturels dans sa séance du 18 mai 1924;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Marseille en dates des 8 Mai 1923 et 26 février 1924;

Vu les engagements pris

- le 4 Septembre 1922 par M. CHEYRON Laurent, demeurant à Pont de l'Etoile, quartier du Carnet (Bouches-du-Rhône)
- le 31 mars 1922 par M<sup>me</sup> Anne CARRIERE, née Avignon, demeurant 16 rue Notre-Dame à Nîmes (Gard);
- le 16 Août 1922 par M. GAUDIT Emile, demeurant 32 rue des Récollettes, à Marseille;
- le 9 Février 1922 par M. PAQUET Nicolas, demeurant 176 Promenade de la Corniche, à Marseille;
- le 10 Avril 1922 par M<sup>me</sup> Veuve BOISSON, née Céline Rieu-Roy, demeurant 34 rue du Musée, à Marseille;
- le 31 Mars 1922 par M. de LACHESNATS Edmond, demeurant 401 Promenade de la Corniche, à Marseille.

A R R Ê T É :

Article premier

Les parcelles de terrain de la Promenade de la Corniche, à Marseille (Bouches-du-Rhône), ci-après désignées, comprises entre la promenade et le domaine public maritime, sont classées parmi les Sites et monuments naturels de caractère artistique :

Parcelles n<sup>os</sup> 5086, 3993<sup>b</sup>, 3914, 3812, 3804, du cadastre appartenant à la Ville de Marseille et portant les n<sup>os</sup> 2, 9, 1

14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 d  
plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Parcelle n° 5086 du cadastre mesurant 43 m<sup>2</sup> et appartenant à M. Cheyron Laurent (n° 4 du plan parcellaire).

Parcelle n° 5086 du cadastre mesurant 95 m<sup>2</sup> et appartenant à M<sup>me</sup> Anne Carrière, née Avignon (n° 5 du plan parcellaire).

Parcelle n° 3998<sup>b</sup> du cadastre mesurant 175 m<sup>2</sup> et appartenant à M. Gaudit Emile (n° 8 du plan parcellaire).

Parcelle n° 3914 du cadastre mesurant 438 m<sup>2</sup> et appartenant à M. Paquet Nicolas (n° 17 du plan parcellaire).

Parcelle n° 3804 du cadastre mesurant 56 m<sup>2</sup> et appartenant à M<sup>me</sup> Veuve Boisson, née Céline Ricu-Roy (n° 23 du plan parcellaire).

Parcelles n° 3343 du cadastre mesurant ensemble 1069 m<sup>2</sup> et appartenant à M. de Lachesnais Edmond (n<sup>os</sup> 33 et 34 du plan parcellaire).

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet des Bouches-du-Rhône, au Maire de la Ville de Marseille et aux propriétaires des terrains classés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 22 Juillet 1924

*F. Alban*